



Lettre d'information N°67 - 4 juin 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles

Edito

A la Une cette semaine

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, après l'avoir substantiellement amendé. Plusieurs ajouts des députés soulèvent toutefois des interrogations : certaines dispositions apparaissent difficilement applicables en l'état et pourraient, à terme, faire l'objet d'une annulation, faute de base juridique solide ou de compatibilité avec le droit européen. Notre analyse revient sur les principales mesures introduites ou modifiées au cours des débats. Il appartient désormais au Sénat de poursuivre l'examen du texte et, le cas échéant, de sécuriser les articles les plus "fragiles".



A la une

Projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles : Mardi 2 juin après-midi, à l'issue des Questions au Gouvernement, l'Assemblée nationale a procédé au vote solennel et adopté en première lecture le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles. Le texte a été complété par les députés et comporte désormais de nouvelles dispositions. Retour sur les principales mesures.

Dans le reste de l'actualité

Un nouveau congé supplémentaire de naissance : Le décret n°2026-426 du 30 mai 2026 précise la mise en œuvre du nouveau congé supplémentaire de naissance créé par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026. Ce dispositif

ouvre aux exploitants agricoles un droit à allocation de remplacement ou à indemnités journalières, sous conditions.

Indemnité carburant : Un décret et un arrêté publiés le 28 mai 2026 viennent ajuster le régime de l'indemnité carburant "grands rouleurs" créé fin avril et fixer officiellement la période durant laquelle les bénéficiaires pourront déposer leur demande.

Le risque d'influenza aviaire abaissé : Par un nouvel arrêté du 22 mai 2026, le ministère de l'Agriculture revoit à la baisse le niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, le risque est passé à "négligeable".

Vaccination contre la FCO : Un arrêté du 20 mai 2026 modifiant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine (FCO) adapte les modalités d'intervention de l'Etat. Si les éleveurs continueront de bénéficier gratuitement des doses de vaccin contre le sérotype 1 issues du stock national, la participation financière de l'Etat aux actes réalisés par les vétérinaires sanitaires est supprimée.

Pulvérisation aérienne par drone : Plusieurs textes réglementaires, pris sur le fondement de l'article L. 253-8 du code rural, définissent un cadre dérogatoire strict lors de la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques par drone et pour la conduite d'essais expérimentaux. Ils précisent les situations éligibles, les produits autorisés, les exigences de sécurité, les qualifications requises et les obligations de suivi et de déclaration.

Nouvelle mesure d'arrachage des vignes : La Commission européenne a approuvé, le 1er juin, le nouveau dispositif français d'arrachage de vignes destiné à répondre à la crise structurelle du secteur, marqué par la chute de la consommation de vin rouge. Après validation par le Conseil spécialisé « vin et cidre », FranceAgriMer doit en préciser rapidement les modalités.

L'UE valide le soutien français : La Commission européenne a validé un régime d'aides d'Etat français de 15 millions d'euros destiné à compenser la flambée du prix des carburants subie par les entreprises agricoles et aquacoles, dans le contexte de la crise au Moyen-Orient.

L'UE suspend les droits de douane sur certains engrais : Le Conseil de l'Union européenne a décidé de suspendre, pour une durée d'un an, les droits de douane sur plusieurs engrais azotés utilisés dans la production agricole de l'UE, y compris les intrants d'engrais tels que l'urée et l'ammoniac, afin de réduire les coûts pour les agriculteurs européens et de diversifier les sources d'approvisionnement.